



LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

NUMÉRO 40 - SEPTEMBRE 2010

# L'État et VOUS

## Saint-Pierre-et-Miquelon

### Éditorial



A Saint-Pierre-et-Miquelon, comme dans tous les départements et collectivités de métropole et d'outremer, l'État entreprend une profonde réforme de son mode d'organisation.

Nous vivons aujourd'hui dans des structures très verticales dont l'objectif principal est de reproduire sur le terrain l'image d'une administration d'État fondée, quoiqu'il arrive, sur les structures des ministères. Depuis des décennies, la tendance a été de créer, maintenir et développer des services calqués sur les administrations centrales.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) voulue par le chef de l'État nous entraîne dans une toute autre direction. Il s'agit aujourd'hui de quitter un mode d'administration héritée des années soixante pendant lesquelles l'État a développé des structures très centralisées pour mieux répondre aux besoins d'alors qui étaient ceux du développement des infrastructures, du développement industriel et de l'émergence de la société de consommation. Les préoccupations actuelles sont différentes et se fondent principalement sur une décentralisation accrue, sur la maîtrise des finances publiques et sur le développement durable. La réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE) est la traduction concrète de l'évolution de notre

société.

A Saint-Pierre-et-Miquelon comme ailleurs, nous sommes organisés selon les anciens schémas et on peut compter presque 20 services différents pour exercer les compétences de l'État. Notre objectif est de procéder à une rationalisation en réduisant le nombre de services, en créant deux grandes directions à vocation interministérielle qui rassembleront des services actuellement dispersés alors qu'ils concourent bien souvent à la réalisation des mêmes objectifs. Autrement dit, on s'organise de façon horizontale en rapprochant des services en fonction de leurs missions plutôt que de façon verticale en fonction des ministères dont ces mêmes services dépendent. On gagnera ainsi en lisibilité pour le citoyen et en efficacité pour l'administration.

Avant que cette réforme n'entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain, nous avons encore quelques mois pour travailler notre copie et en particulier pour permettre à tous les fonctionnaires concernés de s'approprier cette réforme. C'est une condition indispensable pour la réussir.

Jean-Régis BORIUS,  
Préfet de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

### sommaire

- La réforme de l'administration territoriale de l'État
- La réglementation de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Alerte à la fraude
- Soldes d'été
- Renforcement du quai des pêcheurs à Miquelon
- Nominations



## La réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Dans une démarche de réforme générale des politiques publiques, l'État territorial s'organise afin de rendre plus clair et plus accessible, la mise en œuvre de ses missions au profit des élus et de la population.

Dans ce cadre, la réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE), trouve tout son sens.

### La réorganisation des services déconcentrés de l'État : REATE

A Saint-Pierre-et-Miquelon, les services déconcentrés de l'État, conformément à la circulaire du Premier ministre du 18 mai 2010, seront regroupés en deux grandes directions ministérielles : la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP) et la direction territoriale de l'alimentation et de la mer (DTAM).

Cette réorganisation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2011, après le travail de préfiguration qu'est confié pour la DTAM à la direction de l'équipement et pour la DCSPP à la direction des affaires sanitaires et sociales.

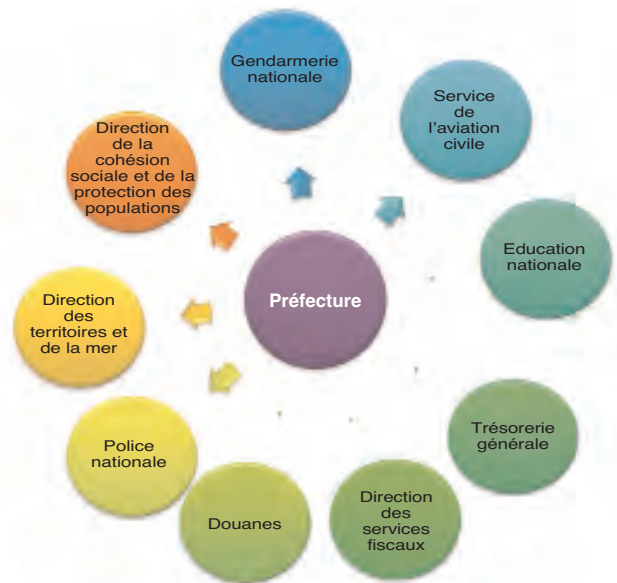
Conformément à l'organigramme ci-dessous, la DTAM, comprendra les services de la direction de l'équipement, de la direction de la concurrence, consommation et répression des fraudes, de la direction de l'agriculture et de la forêt et le service des affaires maritimes. La DCSPP quant à elle, sera constituée de la direction des affaires sanitaires et sociales, de la direction territoriale de la jeunesse et des sports et de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les autres services de l'État (douanes, aviation civile, éducation nationale, services fiscaux, gendarmerie nationale et la police nationale) ne seront pas concernés par cette étape de la réforme.



### Avant la réforme de l'administration territoriale de l'État

Les travaux en cours, auxquels sont étroitement associés les agents et les organisations syndicales représentatives, tiennent nécessairement compte des dispositions de la loi du 21 février 2007 qui prévoit la mise

à disposition permanente et en temps que de besoin, des services de l'État auprès de la collectivité.



### Après la réforme de l'administration territoriale de l'État

Le préfet de l'archipel a rencontré les organisations syndicales, ainsi que les agents à l'occasion de deux assemblées générales qu'il a présidées, en présence des préfigureurs. Il s'est par ailleurs, entretenu avec les élus afin de leur présenter l'avancement de la réflexion et ses conséquences quant aux relations entre les services de l'État et des collectivités.

La prochaine étape sera la transmission au secrétariat général du Gouvernement, du macro organigramme de chaque direction.

D'ici là et jusqu'à la parution du décret fixant les modalités définitives des conditions de mise en œuvre de la réforme, la concentration se poursuivra.

M. Guy MASCREZ

Secrétaire général de la préfecture

## La réglementation de la chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon (Code de l'environnement)

Les périodes de chasse à Saint-Pierre-et-Miquelon sont codifiées. Ainsi, les espèces de gibier concernées par ces textes pourront être chassées durant une période spécifique qui, généralement, tient compte des réalités biologiques des animaux.

En termes de moyens, la chasse à tir se pratique à l'aide d'une arme de chasse (fusil, carabine) ou bien d'une arme de jet (arc à flèche).

Sur le domaine public maritime, qui appartient à l'Etat, la chasse est réglementée et pour des raisons de sécurité, celle-ci est interdite en tout temps :

- 1° au dedans des jetées de protection des ports,
- 2° dans un rayon de 300 m du point de mouillage des navires,
- 3° à l'intérieur et à partir des installations fixes situées en mer et à moins de 300 m des limites de celles-ci,
- 4° A l'intérieur et à partir des établissements de pêche maritime et à moins de 300 m des limites de ceux-ci.

Au titre de la sécurité publique, le préfet peut prendre un arrêté interdisant le tir à proximité des habitations (150 mètres), en direction des voies ouvertes à la circulation des véhicules, en direction des lignes électriques.



De même, lorsqu'une diminution des populations animales est constatée, le préfet peut limiter, voire interdire la chasse de certains gibiers en vue de reconstituer les populations. Il peut aussi limiter les jours de chasse dans la semaine ou fixer des heures de chasse pour le gibier sédentaire et de passage.



Ces mesures de protection sont en partie appliquées dans l'archipel, c'est le cas pour la chasse au lièvre variable qui est limitée à certains jours de la semaine ou bien certaines espèces dont les populations ont disparues comme le lagopède des Saules. Pour d'autres espèces et dans certaines situations exceptionnelles, une fermeture anticipée de quelques jours de la chasse aux gibiers migrateurs de terre peut avoir lieu (période précoce de gel prolongé).

Bruno LETOURNEL  
Chef de service ONCFS

## Alerte à la fraude !

La direction générale des finances publiques (DGFP) est de nouveau la cible d'une campagne "d'hameçonnage" virulente destinée à capter les coordonnées bancaires d'usagers par le biais de courriels frauduleux de remboursement d'impôts.

Ces courriels, qui se présentent comme émanant du conciliateur fiscal ou à l'en-tête du ministère du Budget, et qui renvoient les usagers sur une fausse page imitant le portail "impots.gouv.fr" sont, hormis les adresses d'expédition et certains montants de remboursement mentionnés.

La direction générale des finances publiques a procédé à une nouvelle dénonciation des faits auprès du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris. Cette action judiciaire est complétée par des actions techniques mises en œuvre par le service des systèmes d'information, en coordination avec le Centre d'expertise gouvernemental de réponse et de traitement aux attaques informatiques. La DGFP rappelle qu'aucune coordonnée bancaire n'est exigée pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt. Les usagers sont en droit de porter plainte pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Il est demandé aux contribuables concernés par la réception d'un tel message de le signaler à la trésorerie générale ou bien à la direction des services fiscaux, seules habilitées sur l'archipel à procéder à des remboursements d'impôts suite à des excédents de versement ou à des dégrèvements.

Jean-François NICOL  
Trésorier-payeur général

## Soldes d'été

Les soldes favorisent un écoulement accéléré de marchandises en stock. Ils comportent une annonce de réduction de prix (qui peut aller jusqu'à une revente à perte) dans la limite du stock à écouler. Ils sont pratiqués pendant des périodes fixes. Leur durée maximale est de cinq semaines.

Deux semaines complémentaires de soldes choisies librement par les commerçants sont également possibles.

L'importance de la remise indiquée, soit en valeur absolue, soit en pourcentage, doit être calculée par rapport à un prix de référence, qui ne peut excéder le prix le plus bas effectivement pratiqué au cours des trente derniers jours précédant le début de la période des soldes.

Quelques précisions importantes : les articles achetés en soldes bénéficient des mêmes garanties que les autres articles. L'annonce « ni repris, ni échangé » ne dispense donc pas le vendeur d'échanger ou de rembourser l'article en cas de vice caché. A l'inverse, si les imperfections ou malfaçons sont aisément détectables par le consommateur, le commerçant n'est pas tenu d'échanger ou de rembourser l'article concerné.

M<sup>me</sup> Carla CORMIER  
Contrôleur CCRF



## Renforcement de la protection du terre-plein du quai des Pêcheurs de Miquelon

Le port de Miquelon, très exposé aux houles, subit à chaque tempête des dommages plus ou moins sévères.

Depuis la construction de la digue du bassin intérieur en 1998, un certain nombre de dégâts a pu être constaté. Un rechargement ponctuel a été réalisé en mai 2002 mais celui-ci s'est révélé insuffisant au vu des contraintes générées lors des fortes intempéries. De plus, les franchissements de cette digue par la mer restent importants.

Le renforcement de cette protection s'est avéré indispensable à la fois pour remettre définitivement en état l'ouvrage afin de se prémunir des franchissements incompatibles avec l'utilisation du terre-plein par les pêcheurs.

Une convention a été signée entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'engager les travaux d'un montant de



3,6 millions € et de mettre en place un plan de financement et un calendrier prévisionnel de réalisation sur une période de deux ans.

La méthode retenue consiste à démonter la carapace existante et à reconstruire une nouvelle carapace

bi-couche sur blocs cubiques rainurés de 2 m<sup>3</sup> en partie ouest et sur enrochements de 2 à 4 tonnes en partie est.

1600 blocs sont à fabriquer ; une vingtaine de blocs sont réalisés, en moyenne, chaque jour, le chantier doit durer jusqu'à la fin novembre.

Jean-Luc KLEMANN  
Chef de la subdivision de l'Équipement de Miquelon

## Nominations



### Gendarmerie nationale

**M. Eric RESSÉGUIER**, capitaine, est le nouveau chef d'état-major du commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre-et-Miquelon, après avoir commandé la communauté de brigades de Quillan (Aude). Il a pris ses fonctions sur l'archipel le 4 août 2010.



**M. José-Maria BUSTOS**, adjudant, est le nouvel adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de Saint-Pierre depuis le 23 juin dernier. Il arrive de Montpellier où il exerçait à la section de recherches (Hérault).



**M. Jean JALOWOÏ**, maréchal des logis-chef, était antérieurement en poste au peloton de surveillance et d'intervention de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Roissy Paris Charles-de-Gaulle (Oise), est affecté depuis le 21 juillet 2010 à la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Saint-Pierre.



**M. Anthony SAUVOREL**, est affecté à la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Saint-Pierre depuis le 18 août 2010. Il arrive du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Domfront (Orne).



**M. Luc BOSSON**, gendarme, précédemment en poste au sein du groupe de commandement de l'escadron départemental de sécurité routière d'Alençon (Orne), a pris ses fonctions de secrétaire à l'état-major du commandement de la gendarmerie de Saint-Pierre-et-Miquelon le 15 juillet 2010.



### Police aux frontières

**M. Olivier LEFEBVRE**, brigadier chef, précédemment en poste à Cayenne à la DDSP, est affecté au service de la police aux frontières de Saint-Pierre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.



**M. Olivier MURGIER**, brigadier, précédemment en poste à Colmar à la CSP, est affecté au service de la police aux frontières de Saint-Pierre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.



### Affaires maritimes

**M. Guillaume TURQUET DE BEAUREGARD**, nommé administrateur des affaires maritimes par intérim à Saint-Pierre, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Il était précédemment officier de l'armée de terre.



### Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**M. Alain FRANCES**, précédemment directeur adjoint du travail à Mayotte est affecté à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 16 août 2010, en qualité de directeur du service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.



### Trésorerie générale

**M<sup>me</sup> Maryse JACCACHURY**, est nommée adjointe du trésorier-payeur général. Toutefois elle conserve la direction des services comptabilité de l'État et dépôts de fonds.



**M<sup>lle</sup> Fabienne LAROSE**, inspectrice du trésor en poste à la direction générale des finances publiques est affectée en qualité de chargée de mission secteur public local à la trésorerie générale.



**M. Jean-Baptiste CARRE**, inspecteur du trésor en poste à la trésorerie générale de l'Essonne est affecté en qualité de chef de service de la dépense et contrôle financier à la trésorerie générale.



### Préfecture

**M<sup>lle</sup> Erika TESNIERE**, lauréate du recrutement sans concours d'adjoint administratif de préfecture, a pris ses fonctions le 2 août 2010, affectée au cabinet du préfet. Anciennement assistante du secteur développement économique de la SODEPAR depuis 2005.



**M. Régis CRENN**, lauréat du recrutement sans concours d'adjoint technique de préfecture, a pris ses fonctions le 17 juin 2010, à l'imprimerie administrative. Précédemment employé de la société Bâti-Bois.